



ARRETE N° AR-250225-0124
(Domaine et patrimoine)

PERMIS DE STATIONNEMENT TAXI -
Changement de dénomination sociale
LICENCE N° 2
Année 2025

DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;
- Vu le Code des transports, troisième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre 1^{er} relatif aux taxis et chapitre IV relatif aux sanctions administratives et pénales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté n° AR-2502218-0112 du 18 février 2025 portant autorisation de transfert d'une licence de taxi suite à la cession de la licence n° 2 entre la SARL ST-SULPICE AMBULANCES TAXIS et la Société Taxi fonbeauzard ;
- Vu la déclaration et les pièces réglementaires communiquées par la société Taxi M4A-St Sulpice ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser l'autorisation de stationnement suite à la nouvelle dénomination ;

ARRETE

Article 1. L' article 1 de l'arrêté n° AR-250218-0112 du 18 février 2025 est modifié comme suit :
La société Taxi M4A-St Sulpice (anciennement Taxi Fonbeauzard) est autorisée à exploiter la licence n° 2 .

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2. La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors du stationnement des véhicules sur la voie publique. A cet effet l'exploitant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques de cette exploitation.

Article 3. Monsieur le Directeur Général des Service de la Commune, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Commune. Un exemplaire sera remis et notifié à la société Taxi M4A-St Sulpice.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 Février 2025
Pour le Maire,



Raphaël Bernardin
Raphaël BERNARDIN,

Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.